

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE

Arrêté DL/BPEUP n°2018/ 116
du 31 juillet 2018

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique présentée par la SAS ENERGIE HAUTE-VIENNE pour le parc éolien de MAGNAC-LAVAL - installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur la commune de MAGNAC-LAVAL

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-15 et R.123-1 à R.123-21 ;
- VU l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 22 décembre 2016, et complété les 1^{er} février 2017 et 21 mars 2018 par la SAS Energie Haute-Vienne dont le siège social est situé, 32-36 rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique afin d'exploiter un parc éolien sur la commune de Magnac-Laval (87), classé sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU le courrier du 10 avril 2018, par lequel le porteur de projet a sollicité auprès du préfet la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en substitution à la saisine en date du 22 décembre 2016 du préfet de région, suite à l'arrêt du conseil d'État du 6 décembre 2017 qui annule partiellement le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale en ôtant la qualité d'autorité environnementale au préfet de région ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 juin 2018 constatant la recevabilité de la demande ;
- VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2018 ;
- VU la décision E18000051/87 COM EOL du 17 juillet 2018 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de MAGNAC-LAVAL, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 22 décembre 2016, et complété les 1^{er} février 2017 et 21 mars 2018 par la SAS Energie Haute-Vienne dont le siège social est situé, 32-36 rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – afin d'exploiter le parc éolien de MAGNAC-LAVAL – installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur la commune de MAGNAC-LAVAL.

Classement des activités :

2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	<u>Parc de 4 aérogénérateurs</u> Hauteur totale n'excédant pas 180,3 m – puissance unitaire de 3 à 4,2 MW <u>Commune de Magnac-Laval :</u> 4 éoliennes + 2 postes de livraison
------	---	--------------	---

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 8 octobre 2018 à partir de 09h00 au vendredi 9 novembre 2018 jusqu'à 16h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la mairie de MAGNAC-LAVAL : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00.

- sur un poste informatique, en mairie de MAGNAC-LAVAL aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par le maître d'ouvrage par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif en date du 17 juillet 2018, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Bernard CROUZEVIALLE, directeur commercial adjoint à la Poste, en retraite.

Membres titulaires : M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite,
M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, en retraite.

En cas de défaillance de M. CROUZEVIALLE, la présidence de la commission sera assurée par M. BUFFIER.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public, aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de MAGNAC-LAVAL :

- - lundi 08 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 00 à 16 h 00
- - samedi 20 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - jeudi 25 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- - mercredi 31 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - vendredi 09 novembre 2018 de 14 h 00 à 16 h 00

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis à l'ordre du président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, (objet : enquête publique MAGNAC-LAVAL), elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie de MAGNAC-LAVAL ;
- par correspondance à la mairie de MAGNAC-LAVAL – Mairie – 11, Place de la République – 87190 MAGNAC-LAVAL - à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 16 h 00 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage en mairie de MAGNAC-LAVAL, ainsi que dans le voisinage et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre le lieu d'enquête sont également concernées les communes de Azat-le-Ris, La Bazeuge, Dinsac, Dompierre-les-Eglises, Lussac-les-Eglises, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Tersannes, Verneuil-Moustiers ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public »).

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- auprès de la SAS ENERGIE HAUTE-VIENNE – Mme Elise DESPREZ – Tél : 05 55 35 64 12 –
Mobile : 06 60 35 42 58 – e-mail : e.desprez@wpd.fr.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public », quinze jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui. Après la clôture des registres d'enquête, et dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et pièces annexées, il rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de MAGNAC-LAVAL,

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique, valant autorisation au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L 421-1 du code de l'urbanisme et approbation au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie ou un refus.

Cette décision sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale. Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de Magnac-Laval, Azat-le-Ris, La Bazeuge, Dinsac, Dompierre-les-Eglises, Lussac-les-Eglises, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Tersannes, Verneuil-Moustiers, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef de l'Unité Départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, à la présidente du tribunal administratif de Limoges et à la sous-préfète de Bellac-Rochechouart.

Limoges , le **31** JUL. 2018
Le préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS

